

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**  
**Réunion du 7 mars 2019**

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BOESCH Éric

**Procurations :** M. BOESCH Éric à M. ROCHEREAU Philippe

Suite à sa prise de fonction en qualité de secrétaire de Mairie, Madame **WALTER Nathalie** a remis sa démission du Conseil Municipal en date du 31 décembre 2018 par courrier. La Préfecture et la Sous-préfecture ont été informées de cette démission par courrier en date du 4 février 2019.

**1.- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 30 NOVEMBRE 2018**

**2.- EPAGE LARGUE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose le point :

Considérant les articles L 5721-1 et suivants du Code Général Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'adhésion à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT,

Considérant la délibération du Comité syndical du 30 novembre donnant un avis favorable à l'entrée de la commune LEVONCOURT à l'EPAGE Largue,

Considérant les modifications statutaires avalisées par le Comité syndical du 30 novembre 2018 et présentées au Conseil Municipal par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts, adoptant l'entrée à l'EPAGE Largue de la commune de LEVONCOURT, et entérinant les modifications statutaires présentée.

**3.- CCSAL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA CCSAL**

Monsieur le Maire expose le point :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

**Considérant** le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4.- DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT (THD) : REPARTITION DES COUTS DE DEPLOIEMENT ENTRE LA CCSAL ET LES COMMUNES**

Le Maire expose au Conseil municipal l'adoption conjointe entre la Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 30 mars 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce schéma a abouti en décembre 2015 à la signature du contrat de délégation de service public avec la société Rosace d'Entzheim.

La Communauté de Communes contractualiserait avec la Région Grand Est pour le financement de l'opération, les Communes membres versant à la Communauté de Communes un fonds de concours de 50% du montant du coût du déploiement de leurs Communes respectives.

Considérant que ce fonds de concours doit donner lieu à délibération concordante avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, adoptée à la majorité simple du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la Commune représentant 50%, selon le tableau de répartition des coûts de déploiement de la fibre optique tel qu'annexé ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sera le seul contractant avec la Région Grand Est et procédera au versement des fonds auprès de celle-ci en fonction de l'échéancier convenu ;
- **APPROUVE** la Convention telle qu'annexée régissant les modalités de participation et de versement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sous forme de fonds de concours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention telle qu'annexée avec la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ainsi que tous documents y afférents ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, en même temps que la transmission au Contrôle de légalité.

**5.- FORET COMMUNALE – ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

- ❖ approuve le programme d'actions pour l'année 2019 présenté par l'Office National des Forêts et préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.
- travaux de maintenance - parcellaire dans les parcelles 5, 7 et 11, pour 1 280.00 € HT

- travaux sylvicoles dans la parcelle 4, pour 1 270.00 € HT
  - travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) pour 210.00 € HT
- ❖ Délégué le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- ❖ Vote les crédits correspondants à ce programme :  
- 2 760.00 € HT (3 312.00 € TTC) pour le programme d'actions.

## **6.- MAISON PRES DE L'ECOLE :**

### **6.1- Travaux d'amélioration**

Le logement est libre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Avant de le remettre en location et afin d'améliorer la diffusion de la chaleur du poêle à bois à granulés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de démolir le mur entre le couloir et le séjour.

Cette démolition entrainera également des travaux de réfection partielle du carrelage au sol, de plâtrerie, de remise en peinture ainsi que certains travaux d'électricité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), approuve l'offre de l'entreprise STEMMELEN Frères, 51 rue de Delle – 68210 HAGENBACH relative à ces travaux, pour un montant de 2 576.78 HT soit 2 834.46 TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 615228 du budget primitif 2019.

### **6.2- Installation d'une cuisine équipée**

Afin d'éviter que chaque locataire installe et dépose sa cuisine en repartant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire installer une cuisine équipée avec meubles, évier et électroménager.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), approuve l'offre de la société Cuisines Amalgame, 64 rue de l'Île Napoléon - 68470 RIXHEIM relative à ces travaux, pour un montant de 3 839.74 HT soit 4 340.00 TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du budget primitif 2019.

### **6.3- Mise en location**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de remettre en location ce logement et de fixer le loyer mensuel à 480.00 €, incluant l'entretien annuel du poêle à granulés. Les autres charges, électricité, eau, assainissement et ordures ménagères restant à la charge du locataire.

## **7.- HANGAR COMMUNAL : REALISATION D'UN DALLAGE EN BETON ARME ET POSE D'UN CANIVEAU**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal, tous les devis n'ayant pas été réceptionnés.

## **8.- SECURISATION DES RUES PRINCIPALES :**

### **8.1- Pose de miroirs de sécurité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que lors de la dernière réunion de l'association foncière, les agriculteurs lui ont fait part du manque de visibilité à certains débouchés de rues quand ils circulent avec leurs engins agricoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire poser 3 miroirs de sécurité :

- 2 sur la rue d'Altkirch : au débouché de la rue du Traineau et du Sandgrubenweg
- 1 sur la rue de Delle : au débouché de la rue ND des Moissons

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), approuve l'offre de la société EST SIGNALISATION, 10 rue des Alpes – 68127 NIEDERHERGHEIM relative à ces travaux, pour un montant de 2 441.20 € HT soit 2 929.44 TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget 2019.

### **8.2- Remplacement des radars pédagogiques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les 4 radars pédagogiques installés actuellement dans la commune arrivent en fin de vie. Les réparations deviennent coûteuses et l'installation d'un 5<sup>ème</sup> radar serait souhaitable à l'entrée de la rue de Cernay après le pont du canal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), approuve l'offre de la société CLEMESY (moins disante des entreprises consultées) relative à ces travaux, pour un montant de 11 800.00 € HT soit 14 160.00 € TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2019.

### **8.3- Demande de subvention**

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de pose de miroirs de sécurité et de remplacement des radars pédagogiques.

### **8.4- Travaux provisoires**

Suite à la présentation de l'étude de sécurité par l'ADAUHR, au vu des montants importants des aménagements de sécurité proposés et afin de juger de leur efficacité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en œuvre d'aménagements provisoire tests, avant d'engager des travaux définitifs.

Ils consisteraient à la pose de Baliroad lestés au niveau des passages piétons, de plots guide avec balises vissés au sol au niveau des gouttes d'eau et en séparation médiane de la chaussée devant l'école et aux 3 entrées de village, ainsi que de signalisation ponctuelle verticale et du marquage au sol.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), approuve l'offre de la société EST SIGNALISATION, 10 rue des Alpes – 68127 NIEDERHERGHEIM (moins disante des entreprises consultées) relative à ces travaux, pour un montant de 6 543.00 HT soit 7 851.60 TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget primitif 2019.

## **9.- REFECTION DE L'ENTREE DE LA RUE ND DES MOISSONS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point de l'ordre du jour au prochain Conseil Municipal, tous les devis n'ayant pas été réceptionnés.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **HAGENBACH**  
**Réunion du 12 avril 2019**

**Ont assisté à la présente réunion:** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael.

**Absents excusés:** M. STEMMELLEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme SCHULL Sandrine, M. BOESCH Eric, Mme BENJAMIN Carole, M. LIEBY Michel, MARTIN Claude.

**Procurations :** M. STEMMELLEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint à M. SCHITTLY Benoit  
Mme SCHULL Sandrine à Mme WERSINGER Monique  
M. BOESCH Eric à M. ROCHEREAU Philippe  
Mme BENJAMIN Carole à Mme ZINK Astride

### **1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 7 MARS 2019**

### **2.- COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le percepteur de Dannemarie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du percepteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre, adopte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2018.

### **3.- COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

|   |   | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>       |
|---|---|---------------------|-----------------------|
| <b>Réalisations de l'exercice 2018</b>      | Section de fonctionnement                             | 396 005.21 €        | 516 601.43 €          |
|   | Section d'investissement                              | 115 909.51 €        | 407 322.51 €          |
| <b>Reports de l'exercice 2017</b>           | Report en section de fonctionnement (002)             |                     | 96 166.06 €           |
|   | Report en section d'investissement (001)              | 268 341.20€         | 0 €                   |
|   | <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 | <b>780 255.92 €</b> | <b>1 020 090.00€</b>  |
| <b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b> | Section de fonctionnement                             | 0 €                 | 0 €                   |
|   | Section d'investissement                              | 0 €                 | 0 €                   |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b> | <b>0 €</b>          | <b>0 €</b>            |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                      | Section de fonctionnement                             | 396 005.21 €        | 612 767.49 €          |
|   | Section d'investissement                              | 384 250.71 €        | 407 322.51 €          |
|   | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   | <b>780 255.92 €</b> | <b>1 020 090.00 €</b> |
|   | total ligne 001                                       |                     | 23 071.80 €           |
|   | total ligne 002                                       |                     | 216 762.28 €          |

### **4.- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal de HAGENBACH, réuni sous la présidence de Guy BACH, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| A. Résultat de l'exercice        | 120 596.22 € |
| B. Résultats antérieurs reportés | 96 166.06 €  |
| C. Résultat à affecter (=A+B)    | 216 762.28 € |

#### **Section d'Investissement**

|   |             |
|---|-------------|
| D. Solde d'exécution de la section d'investissement | + 23 071.80 |
|---|-------------|

|                                |                                |                             |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Restes à réaliser - Dépenses - | Restes à réaliser - Recettes - | Solde des restes à réaliser |
| 0                              | 0                              | 0                           |

|  |   |
|--|---|
| F. Besoin de financement à la section d'investissement (= D+E) | 0 |
|--|---|

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

|  |   |
|--|---|
| 1°) – Affectation en réserves R 1068 en investissement (C = G+H)<br>G = au minimum couverture du besoin de financement F | 0 |
|--|---|

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| 2°) H. Report en fonctionnement R 002 | 216 762.28 |
|---------------------------------------|------------|

### 5.- IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2019.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **221 772.00 €**,

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit:

|              | Bases d'imposition effectives 2018 | Taux de références communaux 2018 | Bases d'imposition prévisionnelles 2019 | Taux 2019 | Produits 2019  | Variation des taux 2019 |
|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|-----------|----------------|-------------------------|
| TH           | 882 671                            | 14.10 %                           | 935 600                                 | 14.10 %   | 131 920        | 0%                      |
| TFB          | 637 799                            | 11.89 %                           | 669 300                                 | 11.89 %   | 79 580         | 0%                      |
| TFNB         | 19 472                             | 52.14 %                           | 19 700                                  | 52.14 %   | 10 272         | 0%                      |
| CFE          |                                    | 18.02 %                           |   |           |                |                         |
| <b>Total</b> |                                    |                                   |   |           | <b>221 772</b> |                         |

### 6.- BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-là L.2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses     | Recettes     |
|------------------|--------------|--------------|
| Investissement   | 270 423.15 € | 270 423.15 € |
| Fonctionnement   | 665 034.28 € | 665 034.28 € |

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

### 7.- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu le code des communes et notamment les articles 1 121-27, L 241-1 à L.241-6, R 241-1 à R 241-33,

Vu la délibération en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement » 2017, le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. ROCHEREAU Philippe, élu à l'unanimité Président de séance conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif du Budget Annexe « Lotissement » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

|   |   | Dépenses           | Recettes            |
|---|---|--------------------|---------------------|
| <b>Réalisations de l'exercice</b>           | Section de fonctionnement                             | 50 000.00 €        | - €                 |
|   | Section d'investissement                              | - €                | - €                 |
| <b>Reports de l'exercice 2017</b>           | Report en section de fonctionnement (002)             | - €                | 146 914.94 €        |
|   | Report en section d'investissement (001)              | - €                | - €                 |
|   | <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 | <b>50 000.00 €</b> | <b>146 914.94 €</b> |
| <b>Restes à réaliser à reporter en 2018</b> | Section de fonctionnement                             | - €                | 6 400.00 €          |
|   | Section d'investissement                              | - €                | - €                 |
|   | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b> | <b>- €</b>         | <b>6 400.00 €</b>   |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                      | Section de fonctionnement                             | 50 000.00 €        | 153 314.94 €        |
|   | Section d'investissement                              | - €                | - €                 |
|   | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   | <b>50 000.00 €</b> | <b>153 314.94 €</b> |

### 8.- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget annexe au budget primitif 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le budget annexe du budget annexe « Lotissement » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| Mouvements réels | Dépenses     | Recettes     |
|------------------|--------------|--------------|
| Investissement   | 0.00 €       | 0.00 €       |
| Fonctionnement   | 103 314.94 € | 103 314.64 € |

#### **9.- HANGAR COMMUNAL : REALISATION D'UN DALLAGE EN BETON ARME ET POSE D'UN CANIVEAU**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise HD Constructions, Cité de l'habitat, route de Thann 68460 LUTTERBACH (moins disant des entreprises consultées) pour un montant de 13 032.00 HT soit 15 638.40 TTC. Ce devis concerne le décapage, le remblaiement, la fourniture et pose d'un caniveau et la réalisation d'un dallage en béton armé. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2019.

#### **10.- REFECTION DE L'ENTREE DE LA RUE ND DES MOISSONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise EUROVIA, 18 rue de Pfastatt 68264 KINGERSHEIM (moins disant des entreprises consultées) pour un montant de 13 982.25 HT soit 16 778.70 TTC. Ce devis concerne le décroustage des enrobés, la pose d'un caniveau, de bordures en béton, de tuyau PVC, et regard béton, d'un tampon en fonte, la mise en œuvre d'enrobés et le marquage STOP au sol. Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2019.

#### **11.- CLUB HOUSE – RACCORDEMENT DU BATIMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU TELEPHONE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise EUROVIA, 18 rue de Pfastatt 68264 KINGERSHEIM (moins disant des entreprises consultées) pour un montant de 29 736.00 HT soit 35 683.20 TTC. Ce devis concerne le terrassement et la pose de tuyaux de collecte des eaux usées et de regards de visite, de fourreaux et chambres PTT et du raccordement sur les réseaux existants. Cette dépense sera imputée à l'article 21538 du budget primitif 2019.

#### **12.- LOTISSEMENT AU CŒUR DES CHAMPS – TRAVAUX DE FINITIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise EUROVIA, 18 rue de Pfastatt 68264 KINGERSHEIM (moins disant des entreprises consultées) pour un montant de 41 607.10 HT soit 49 928.52 TTC. Ce devis concerne les travaux de finitions de la voirie du lotissement « Au Cœur des Champs » (rue des Prés) : pose de fil d'eau, mise à niveau de regards, rabotage et pose des enrobés, remblaiement du fossé par la pose d'un drainage enrobé de gravier. Cette dépense sera imputée à l'article 605 du budget primitif 2019.

#### **13.- RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'offre de l'entreprise Adequ@tionweb, 11 route d'Altkirch, 68560 HIRSINGUE pour un montant total de 4 394.34 HT soit 5 273.21 TTC. Ce devis concerne la fourniture de deux ordinateurs, d'un serveur de fichiers, la configuration et l'installation des deux postes et du serveur ainsi que le transfert des données. Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2019.

#### **14.- REMPLACEMENT D'ECLAIRAGE DE SECURITE**

Suite à la vérification des éclairages de sécurité dans les bâtiments communaux par la société DUBERNARD, il s'avère nécessaire de remplacer un certain nombre de BAES et télécommandes. Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'offre de l'entreprise STEMMELEN FRERES S.A.R.L, 51 rue de Delle, 68210 HAGENBACH pour un montant total de 1 986.64 HT soit 2 383.97 TTC. Ce devis concerne le remplacement de plusieurs BAES en LED et télécommandes dans divers bâtiments communaux. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2019.

#### **15.- RENOUELEMENT DU MARCHE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de juin, à vingt heures 30 mn, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 17 juin 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs WERSINGER Michael, MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BOESCH Éric, Mme BENJAMIN Carole, M. LIEBY Michel.

**Procuration :** M. BOESCH Éric à M. WERSINGER Michael

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 12 AVRIL 2019**

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

### **2.- SUPPRESSION ET REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE DES JUIFS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis concernant, dans la rue des Juifs, la suppression de l'ancien poteau d'incendie obsolète et le remplacement, à la limite de propriété, par un nouveau PI DN 100.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- approuve l'offre de l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant de 5 336.87 € HT
- autorise le Maire à signer la commande.

Le décompte total (avec les prestations annexes du SIAEP) est de 6 137.40 € et sera à payer au SIAEP de Ammertzwiller-Balschwiller. Cette dépense est inscrite à l'article 21538/155 du budget primitif 2019.

### **3.- TRAVAUX DE SABLAGE DU TERRAIN DE FOOT**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve le devis de l'entreprise Gaëtan GETSCH – Paysagiste - 23 rue Jean-Jacques 68210 BERNWILLER pour un montant de 3 200.00 HT soit 3 840.00 TTC. Ce devis concerne le sablage du terrain, la location de la carotteuse et de la sableuse, la fourniture et le transport du sable et la pose de 15 nouvelles buses d'arrosage. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 du budget primitif 2019.

### **4.- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE**

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et au développement des transports non polluants, Monsieur le Maire propose d'instituer une participation pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Cette participation fixée à 100.00 €, sera versée à toute personne majeure, domiciliée à Hagenbach depuis au moins 3 mois et qui se porte acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf, conforme aux normes en vigueur. Un dossier de demande sera à compléter et à déposer à la mairie pour instruction.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve le versement de cette participation.

### **5.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2018**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **6.- SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT ANNUEL 2018**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité annuel 2018 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **7.- MESURES SALARIALES**

#### ***7.1- Délibération portant création d'un poste permanent par suite d'avancement de grade***

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

- Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par une promotion au grade supérieur ;

#### Décide

- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> / 03 / 2019, un poste permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>).
- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.
- Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### **8.- CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI VACANCES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la période estivale suite aux vacances de l'agent technique titulaire.

Vu le Budget Primitif 2019,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de proposer un contrat à durée déterminée de 35 heures/semaine pour la période du 5 au 30 août 2019
- de fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve la création d'un poste d'emploi vacances.

#### **9.- REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de HAGENBACH (Haut-Rhin),

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, le maintien de l'ordre et de la décence des cimetières,

#### Arrête

Le règlement du cimetière de la Commune de HAGENBACH.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve le règlement du cimetière.

#### **10.- CLUB HOUSE – RACCORDEMENT DU BATIMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU TELEPHONE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires :

- Évacuation de matériaux et remblaiement en tout venant supplémentaires
- Fourniture et pose d'un regard, pose de bordures et d'enrobés
- Dépose de l'ancienne fosse et remplissage en gravier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la facture de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, 84 rue de l'Oberharth, BP 267, -68005- COLMAR pour un montant HT de 2 074.80 € soit 2 489.76 € TTC. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 21538.

#### **11.- CLUB HOUSE – RACCORDEMENT DU BATIMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU TELEPHONE – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

Les travaux de raccordement du club house ont nécessité la pose de canalisations et de gaines sur la parcelle n° 2/318, propriété de la commune mais exploitée par la EARL de l'Etang MARX 59 rue d'Altkirch 68210 HAGENBACH. Ces travaux ont dégradé une partie de cette parcelle plantée en herbe.

Un constat de dégât a été établi en date du 4 juin 2019 par Monsieur JF STREHLER de la Chambre d'Agriculture, qui recense une surface de 24 ares détruite sur les 36 ares de la parcelle.

Ce constat conclu à une perte de culture évaluée à 401,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve le versement d'une indemnité de 401,00 € à la EARL de l'Etang MARX.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 du budget primitif 2019.

## **12.- REFECTION DE L'ENTREE DE LA RUE ND DES MOISSONS – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires :

- o Fourniture et pose de 3 avaloirs d'EP et raccordement sur le réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la facture de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, 84 rue de l'Oberharth, BP 267, - 68005 - COLMAR pour un montant HT de 769.95 € soit 923.94 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2151.

## **13.- CESSION D'UN ANCIEN ORDINATEUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du matériel informatique, 1 ordinateur de marque HP, type EliteOne800 acquis en 2014 est disponible et propose de le céder au prix de 150.00 € au personnel administratif de la mairie.

L'attribution s'est faite par un tirage au sort, qui a désigné Madame Marie GEBEL comme bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, approuve la cession de cet ordinateur à Madame Marie GEBEL au prix de 150.00 €, étant entendu que celui-ci est cédé en l'état et sans garantie.

## **14.- REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- émet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019,
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 30.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 11 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 3 octobre 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, Mrs. BOESCH Éric, WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine

**Absents excusés :** M. LIEBY Michel.

**Procurations :** M. LIEBY Michel à M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### 1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 27 juin 2019

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

### 2.- FORÊTS : PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brewal CAPRON agent de l'ONF en charge par intérim de notre forêt, venu présenter le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour 2020.

Celui-ci prévoit une coupe de 607 m3.

Il nous explique également que nous avons encore énormément de bois mitraillé issus de la première guerre mondiale.

Le conseil estime qu'il n'est pas nécessaire de couper autant de bois dans notre forêt, même si les volumes proposés correspondent bien à l'aménagement forestier de la forêt communale de Hagenbach 2012-2031, la priorité étant de répondre au besoin en bois de chauffage de nos administrés et de gérer au mieux le dépérissement de certaines espèces de bois.

Il est demandé à M. CAPRON de retravailler son programme de coupes de bois pour 2020 afin de le ramener à environ 350 m3, soit 150 m3 de bois de chauffage et 200 m3 de bois d'œuvre.

Ce nouveau programme sera présenté et délibéré lors de la prochaine réunion du conseil municipal du mois de novembre.

Il nous propose aussi de faire un tour en forêt avec les membres du conseil municipal pour expliquer le principe de la gestion des forêts, du développement et des coupes de bois.

### 3.- ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE 2020-2023

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Vu** les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.  
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**et à cette fin,**

**AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**4.- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ HOPLA GAZ POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE GOMMERSDORF**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstruethmatten ». Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société HOPLA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal et mise à disposition des conseillers en mairie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal par 9 voix pour, 3 abstentions (Mesdames FREY Caroline, WERSINGER Monique et SCHULL Sandrine) et 1 vote contre (M. WERSINGER Michael) donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société HOPLA GAZ.

**5.- PARCELLE SECTION 13 N° 292/3 (RUE CHENEVIÈRE) : LEVEE DES SERVITUDES**

Dans le cadre du transfert de la Rue de la Chenevière dans le domaine public communal, il convient que les servitudes foncières consistant en un droit de passage à pied et par tout moyen de locomotion et en un droit de pose, de maintien et de remplacement de toutes canalisations, conduites et réseaux divers, prises à charge de la section 13 n°292/3, fonds servant, au profit de :

- section 13 n°291/3, fonds dominants et propriété de Mme CORBIO-FREUND Catherine
- section 13 n°294/3, fonds dominants et propriété de M. MARTIN Clément
- section 13 n°290/3, fonds dominants et propriété de M. et Mme WALTER Pierre
- section 13 n°293/3 lot 1, fonds dominants et propriété de Mme BURKEL Simone
- section 13 n° 293/3 lots 2,3 et 4, fonds dominants et propriété de M. MOHN René

soient levées par les différents propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de charger la SCP KOENIG et BAEUMLIN, notaires, 76 rue du 3<sup>ème</sup> Zouave 68130 ALTKIRCH de procéder à la rédaction des actes de renonciation à servitudes
- de prendre en charge tous les frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

## **6.- REPAS DE NOEL**

### ***6.1- Repas de Noël des aînés***

Le traditionnel repas de Noël des personnes âgées est fixé au dimanche 15 décembre 2019 à 12 h dans la salle de la Tuilerie de Hagenbach. Toutes les personnes habitant à Hagenbach, âgées de 65 ans et plus seront invitées avec leurs conjoints, pour partager le repas de Noël avec le personnel communal et les membres du Conseil Municipal. Une somme de 3 500.00 € est prévue au budget primitif 2018.

### ***6.2- Bons cadeaux***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'offrir des bons cadeaux d'une valeur de 30.00 € chacun à l'ensemble des bénévoles qui s'occupent du repas de Noël des personnes âgées et autorise le Maire à commander des bons cadeaux pour une valeur globale de 750.00 €. Cette somme sera prise à l'article 6232 – fêtes et cérémonies-.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 24 heures.

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 25 novembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion :** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, M. STEMMELEN Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, Mme BENJAMIN Carole, M. MARTIN Claude, Mme SCHULL Sandrine

**Absents excusés :** M. BOESCH Éric

**Procurations :** M. BOESCH Éric à SCHITTLY Benoît, 3<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **1.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 11 octobre 2019**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

### **2.- LOTISSEMENT « HARTMANN SIMONE » RUE DE CERNAY :**

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager autorisant la création de ce lotissement prévoyait que la voirie de desserte des parcelles des terrains de construction serait rétrocédée à la fin des travaux, à l'euro symbolique à la commune, ceci dans le but d'être versée ensuite dans le domaine public. Les travaux de réalisation de cette voirie sont terminés et réceptionnés, et le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage a été remis à la commune par le maitre d'ouvrage du projet.

#### **2.1 - Acquisition de parcelles de terrain :**

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles section 2 n° 383/30, 386/30, 389/30 et 390/30 rue de Cernay, d'une surface totale de 5ares19, appartenant à la SCI les 3H et formant la voirie d'accès au lotissement, au prix de l'euro symbolique.

Afin d'élargir le trottoir devant ces propriétés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle section 2 n° 382/30 rue de Cernay, d'une surface de 0 ares 54 et appartenant à Madame HARTMANN Simone au prix de 5 000.00 € l'are soit un prix total de 2 700.00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 2112 du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- de l'acquisition desdites parcelles
- de charger la SCP KOENIG et BAEUMLIN, notaires, 76 rue du 3<sup>ème</sup> Zouave 68130 ALTKIRCH de procéder à la rédaction des actes de vente des parcelles
- de prendre en charge tous les frais d'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

#### **2.2 - Nom de la nouvelle rue**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention et 1 contre (M. Claude MARTIN), adopte la dénomination suivante pour cette nouvelle rue : rue du Canal.

### **3.- TRAVAUX DE SECURISATION DES DEUX CARREFOURS – RUES DE DELLE/ALTKIRCH ET RUES DE CERNAY/EGLINGEN**

Après avoir mis en œuvre et testé pendant plusieurs mois des dispositifs de sécurisation provisoire sur les deux carrefours, Monsieur le Maire, propose l'aménagement d'ilots en dur, sur ces deux carrefours. Ces travaux sont conformes aux préconisations de l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR et ont été validés par l'unité routière du Conseil Département du Haut-Rhin.

#### **3.1 - Attribution des travaux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation aux fins de réalisation de ces travaux a été réalisée. Cinq entreprises ont été consultées et quatre ont répondu.

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, approuve l'offre (la moins disante) de l'entreprise EUROVIA AL, 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR pour un montant de 23 930.50 € HT soit 28 716.60 € TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Ces travaux consistent au rabotage partiel d'enrobé, la pose par collage de bordures d'îlot, le remplissage des îlots par du béton et la mise en place d'une signalétique adaptée.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2019.

### 3.2 - Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement des îlots ainsi que pour les frais d'étude y afférents.

## **4.- HANGAR COMMUNAL – CREATION D'UN LOCAL SANITAIRE-VESTIAIRE-DOUCHE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser un local sanitaire, vestiaire, douche dans le hangar communal, pour le personnel communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc STEMMELLEN qui a quitté la salle pour cette délibération) et 0 contre, approuve l'offre de l'entreprise STEMMELLEN FRERES, 51 rue de Delle 68210 HAGENBACH (moins disante des trois entreprises consultées) relative à ces travaux, pour un montant de 10 127.53 € HT soit 12 153.03 € TTC et autorise le Maire à signer la commande des travaux.

Ces travaux consistent à la réalisation complète du bloc sanitaire, inclus, cloisons, isolation, menuiserie, carrelage, plomberie, électricité, appareils sanitaires etc.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2019.

## **5.- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020**

Vu la nécessité de procéder dès le début de l'année 2020 au règlement de factures d'investissement dépassant le montant des crédits reportés de l'exercice 2019 sur 2020 ;

- Dans l'impossibilité de garder ces factures en instance jusqu'au vote du budget primitif 2020, prévu courant mars, au risque de payer des intérêts moratoires ;

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020, dans la limite du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019.

## **6.- FORET - PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- valide la proposition des coupes de bois pour l'année 2020 de l'ONF, à savoir des chablis dans les parcelles 11, 6 et la moitié de la parcelle 1 pour un volume d'environ 350 m<sup>3</sup>.
- délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 42.00 €/le stère.

## **7.- DCR – LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le nouvel inventaire des rues et fixe la longueur de la voirie communale à 3 715 mètres (trois-mille-sept-cent- quinze mètres).

Inventaire des rues - décembre 2019

| N° d'ordre | Noms des rues   | Origine         | Fin            | Longueurs | Longueurs Mise à jour déc. 2019 | Observations                             |
|------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------|---------------------------------|--|
| 1          | rue du Traîneau | rue d'Altkirch  | chemin         | 255       | 255                             |  |
| 2          | rue des bleuets | rue du Traîneau | rue des Champs | 220       | 220                             |  |
| 3          | rue des Champs  | rue d'Altkirch  | chemin rural   | 600       | 600                             | accès zone de loisirs                    |
| 4          | rue des Vergers | rue des Champs  | impasse        | 100       | 100                             | reviendra à terme vers la rue des Champs |
| 5          | rue des Prés    | rue du Traîneau | rue des Champs | 240       | 240                             | lotissement "Au cœur des champs"         |

|       |                             |                |                |      |      |                       |
|-------|-----------------------------|----------------|----------------|------|------|-----------------------|
| 6     | Impasse "Kappelpfad"        | rue des Champs | sentier piéton | 55   | 55   |                       |
| 7     | rue Georges ZINK            | rue de Cernay  | rue des Juifs  | 200  | 200  |                       |
| 8     | rue des Juifs               | rue de Delle   | rue de Delle   | 460  | 460  |                       |
| 9     | rue des Vosges              | rue des Juifs  | chemin         | 230  | 230  |                       |
| 10    | rue de l'Eglise             | rue de Delle   | sentier piéton | 130  | 130  |                       |
| 11    | rue Notre Dame des Moissons | rue de Delle   | chemin rural   | 265  | 265  | accès à maison isolée |
| 12    | rue "Grosslandenweg"        | rue de Delle   | chemin rural   | 355  | 355  | accès usine           |
| 13    | rue de la Forêt             | rue d'Altkirch | chemin rural   | 500  | 500  | accès ferme           |
| 14    | Rue de la Chenevière        | Rue d'Eglingen | impasse        | 0    | 35   |                       |
| 15    | Rue du Canal                | Rue de Cernay  | impasse        | 0    | 70   |                       |
| TOTAL |                             |                |                | 3610 | 3715 |                       |

## **8.- SAPEURS-POMPIERS : CREATION D'UN CPI INTERCOMMUNAL**

### **Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

Les communes de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH souhaitent fusionner leurs CPI respectifs par la dissolution des CPI de EGLINGEN et de HAGENBACH intégrant le CPI de BALSCHWILLER transformé en CPI intercommunal.

Ce projet intervient suite aux discussions menées entre les collectivités, les membres des CPI concernés et le SDIS 68.

Les trois CPI de BALSCHWILLER, EGLINGEN et HAGENBACH effectuent des collaborations depuis plusieurs années, notamment par l'organisation de manœuvres communes. Ce travail a permis d'harmoniser les pratiques et aux personnels de se connaître.

Il s'agit en premier lieu de maintenir, pérenniser et dynamiser un service de secours de proximité bénévole afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens, de renforcer son efficacité et de le rendre opérationnel 24h/24.

La configuration actuelle ne permet pas systématiquement de répondre aux besoins d'intervention, notamment en journée, par manque de personnel disponible. La nouvelle entité doit répondre à cette difficulté par la mutualisation des moyens humains présents en journée et susceptible d'assurer des gardes. Le prompt secours est un enjeu important dans notre territoire rural et un des objectifs majeurs de la fusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des sapeurs-pompiers des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach de s'unir au sein d'un CPI intercommunal,

Vu les réunions entre les sapeurs-pompiers, les élus des trois communes et les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu le projet de convention entre les trois communes pour la gestion du CPI intercommunal,

Considérant qu'il incombe au CPI de Hagenbach de se dissoudre afin de se regrouper avec les CPI de Balschwiller et Eglingen,

Vu l'avis du SDIS 68,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre 0 et 0 abstentions :**

- Approuve le projet de regroupement des CPI de Balschwiller, Eglingen et Hagenbach en un CPI intercommunal, dont le siège sera à Balschwiller, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.
- Approuve les termes de la convention de gestion du CPI intercommunal et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Décide de la dissolution du CPI de Hagenbach avec effet à la création du CPI intercommunal.
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté en ce sens.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au SDIS du Haut-Rhin.

## **9.- BUDGET PRIMITIF 2019 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Afin de pouvoir procéder au règlement de diverses factures sur le budget de fonctionnement 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide d'inscrire :

- une somme de 12 000.00 € au compte 615231 - Entretien et réparations voiries.  
Cette somme sera prise à l'article 65548 - Contribution aux organismes de regroupement - pour un montant de 12 000.00 €
- une somme de 6 000.00 € au compte 61524 - Entretien bois et forêts.  
Cette somme sera prise à l'article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites - pour un montant de 6 000.00 €

**10.- RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC ALSACE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

- De renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée indéterminée.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace pour une durée illimitée et à verser la contribution demandée soit :
- 20.00 € de frais d'adhésion pour 5 ans
- 0,65 € par ha de forêt relevant du régime forestier pour 5 ans.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6554.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 24 heures.

Suivent les signatures au registre :